

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 123/2022**

**OBJET : Marché 2022/08 : Réalisation de diagnostics et prélèvements avant démolition ou travaux dans les communes sinistrées par la tempête ALEX - Attribution**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public relatif à la réalisation de diagnostics et prélèvements avant démolition ou travaux dans les communes sinistrées par la tempête ALEX, paru dans le BOAMP ainsi que sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)), le 31 mars 2022.

Vu les offres reçues de :

- DEKRA, sise rue de la Vallée Verte Bâtiment Bourbon 1 – BP 40038 13367 MARSEILLE CEDEX 11
- WEGROUP, sise 30 avenue du château de Jouques – Les Espaces de la Sainte Baume Bâtiment A8 13420 GEMENOS
- AC ENVIRONNEMENT, sise 64 rue Clément ADER CS 70064 42153 RIORGES
- AED GROUPE, sise 4 avenue Graham Bell 33700 MERIGNAC
- EXPERT HABITAT, sise 21 route d'Albert 62450 AVESNES-LES-BAPAUME

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juillet 2022.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché relatif à la réalisation de diagnostics et prélèvements avant démolition ou travaux dans les communes sinistrées par la tempête ALEX, à la société AED GROUPE, sise 4 avenue Graham Bell 33700 MERIGNAC, selon les pièces financières et techniques du marché.

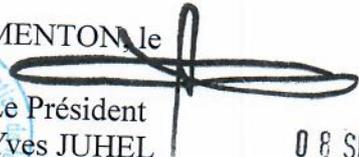
**Article 2 :** Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées sur le budget principal fonction 020 compte 2031 opération 20212, au titre de l'exercice 2022 et suivants.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

08 SEP. 2022

Date d'affichage :

MENTON le  
Le Président  
Yves JUHEL



08 SEP. 2022

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 avenue Villars

SITE INTERNET : [www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)  
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture  
006-240609561-20220908-123-2022-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022